

XXVIII^e Congrès

18 au 22 avril 2016

(Le 23 avril, si nécessaire)

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉLECTIONS

CONGRÈS DU SFPO – Avril 2016 [28-C]

R-2.4 RAPPORT DU COMITÉ D'ÉLECTIONS

Conscœurs,
Confrères,

1. Le Comité d'élections s'est réuni les 13 et 14 janvier, le 24 février après-midi ainsi que du 29 au 31 mars 2016.

COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉLECTIONS

2. Le 13 janvier dernier, le Comité d'élections a procédé à la nomination d'une personne à la présidence ainsi qu'au secrétariat du Comité d'élections. C'est le confrère Daniel Cyr qui agira à titre de président, tandis que le confrère Johnny Poulin agira à titre de secrétaire. Le confrère Johnny Poulin a également été mandaté pour animer la période de questions destinées aux personnes candidates à la présidence générale.

PRÉSENCES

3. Les cinq (5) membres du Comité d'élections sont tous présents au Congrès, soit : les conscœurs Suzanne Roy et Chantale Tremblay ainsi que les confrères Cédric Charles, Daniel Cyr et Johnny Poulin.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

4. Les règles de fonctionnement interne du Comité ont été adoptées le 13 janvier 2016 :
 - Tout membre du Comité d'élections devra porter un carton d'identification du Comité lors du Congrès.
 - Pour rejoindre le Comité d'élections, toute personne pourra communiquer avec le Secrétariat général du SFPO via l'adresse courriel prévue à cet effet secretariat.general@sfpq.qc.ca

PÉRIODE DE QUESTIONS AUX PERSONNES CANDIDATES À LA PRÉSIDENTE

5. La période de questions aura une durée maximale de soixante (60) minutes et débutera le mardi 19 avril, dès 9 h. La durée de cette période pourra être ajustée en accord avec le Comité organisateur du Congrès, selon le nombre de personnes candidates qui se présenteront. Les personnes candidates auront un maximum de trois (3) minutes pour répondre à chacune des questions.

PLAINTES

6. Toute plainte adressée au Comité d'élections devra être formulée par écrit. Aucune plainte verbale ne sera retenue. Toute discussion concernant une plainte devra être faite en présence d'un minimum de trois (3) membres du Comité.
7. Jusqu'à maintenant, cinq (5) plaintes formelles ont été adressées au Comité d'élections. Parmi elles, une est au sujet du microsite du Congrès et a été jugée recevable. Les correctifs souhaités ont rapidement été apportés avant même que le Comité ait à intervenir. Concernant les autres plaintes, les motifs invoqués par les personnes plaignantes n'ont pas été retenus par le Comité dans le contexte de la réglementation actuelle, mais les commentaires ont toutefois soulevé des questions d'ordre éthique qui feront l'objet d'une recommandation plus loin dans ce rapport.

RENCONTRE DU 29 AU 31 MARS 2016

8. Dépôt des fiches de candidature et des textes de présentation.

9. Le Comité a pris connaissance des fiches de candidature, des textes de présentation, des photos ainsi que des vidéos des personnes candidates. Elles étaient au nombre de douze (12) pour l'élection des membres de l'Exécutif national, au nombre de cinq (5) pour les membres du Comité national des femmes (CNF) et au nombre de trois (3) pour les membres du Comité national des jeunes (CNJ). Une candidature a été rejetée faute du dépôt d'une fiche de candidature dûment remplie dans les délais prescrits.
10. Toutes les autres mises en candidature ont été retenues par le Comité d'élections.
11. Un seul texte ne répondait pas aux modalités établies, celui-ci dépassant le maximum de 750 mots permis. La personne a été avisée afin de lui permettre de réduire son texte à sa convenance dans le but de le rendre conforme aux exigences. La majorité des personnes candidates a été jointe par téléphone afin de les informer de l'absence soit d'une photo, d'un texte ou d'une vidéo. Le Comité leur a accordé un délai supplémentaire d'une journée s'ils désiraient soumettre d'autres documents pour appuyer leur candidature.
12. Le dépôt d'une vidéo de présentation était une nouveauté de ces présentes élections. Peu de personnes candidates y ont eu recours et pour celles qui ont utilisé cette avenue, nous avons constaté que la transmission des contenus au Comité pouvait être difficile.
13. L'envoi de la liste des mises en candidature a été fait le 29 mars 2016 à l'ensemble du réseau du SFPO. L'information contenue sur le microsite du Congrès a été rendue disponible sur Internet à partir du jeudi 31 mars 2016. Aucun bottin ni fiche de candidature ne seront distribués lors de l'inscription au Congrès.
14. Dès le Conseil de février 2016 précédant le Congrès, des fiches de candidature, un modèle de procuration et un formulaire de désignation des représentantes et représentants des personnes candidates pour le dépouillement du scrutin ont été rendus disponibles. Une adresse courriel a été à la disposition de tous dans le but de présenter des questions aux personnes candidates à la présidence.
15. Les discours des personnes candidates à l'Exécutif national se tiendront le lundi 18 avril à compter de 17 h, en débutant par les personnes candidates aux postes de vice-présidences, et ce, conformément à l'article 1.1.1.3 des *Règles relatives à la procédure d'élections*. La journée du 19 avril sera consacrée aux élections des membres de l'Exécutif national. Cette journée débutera, à compter de 9 h par une période de questions d'une durée de soixante (60) minutes, adressées aux personnes candidates à la présidence générale. Par la suite, chacun des postes sera mis en élections en débutant par la présidence générale.
16. En ce qui concerne les élections au Comité national des femmes et au Comité national des jeunes, les discours des personnes candidates se tiendront le mercredi 20 avril, à compter de 17 h 30. Les élections pour ces postes se tiendront le vendredi 22 avril, à compter de 9 h.

CORRESPONDANCE

17. Les membres Comité d'élections ont reçu et répondu à plusieurs demandes de transmission d'informations par la voie du courrier électronique.

DÉNONCIATION

18. Aucune dénonciation.

LOGISTIQUE

19. Le Comité d'élections s'est assuré, auprès du Comité organisateur, que tout le matériel nécessaire soit disponible en nombre suffisant afin de ne pas retarder le bon déroulement des élections.

20. Considérant que les votes vont s'effectuer à l'aide des manettes électroniques, voici la procédure de validation du vote électronique :

PROCÉDURE DE VALIDATION DU SYSTÈME DE VOTATION

21. Il sera demandé à tous de garder leur manette autour de leur cou. Les membres du Comité d'élections, aidés du personnel du SFPO, feront respecter cette consigne.
22. Avant l'utilisation du vote électronique, un exercice de votation sera réalisé à partir d'un vote fictif.
23. Pendant les 30 secondes de votation, le technicien responsable d'administrer le vote suspendra la période de votation et fera apparaître à l'écran les numéros des manettes n'ayant pas voté.
24. Le président d'élections incitera alors les délégations votantes à vérifier le numéro de leur manette pour s'assurer qu'il n'apparaît pas à l'écran.
25. Les personnes dont le numéro de manette apparaît à l'écran seront incitées à exercer leur droit de vote pour faire disparaître leur numéro.
26. Les personnes dont le numéro demeure à l'écran malgré le vote, devront aller voir le technicien et, le cas échéant, changer de manette.
27. Il est possible qu'il reste un ou deux numéros à l'écran, puisque des personnes détenant une manette peuvent être sorties de la salle pendant le vote.
28. Seulement en cas de dysfonctionnement du système, nous aurons toujours la possibilité de recruter sur place des scrutateurs de manière aléatoire afin de procéder au vote papier.

BULLETIN DE VOTE

29. Le Secrétariat général nous a informés que la firme d'avocats du Syndicat aura la responsabilité de conserver les résultats du vote jusqu'à l'expiration du délai.

RECOMMANDATIONS

30. Au terme de son mandat, le Comité a fait certains constats concernant le processus électoral et l'application des *Règles relatives à la procédure d'élections*.
31. À cet égard, nous recommandons aux membres du prochain Comité d'élections de tenir ses derniers travaux à partir de la date limite de dépôt des fiches de candidature. Cette façon de faire nous a permis d'optimiser notre temps, nos ressources et de rejoindre les personnes candidates immédiatement après la date limite de dépôt des fiches de candidature pour les aviser de la conformité de leur candidature et des documents manquants.

32. Au niveau des communications, il est important d'avoir le souci d'uniformiser les chances d'accès pour toutes les candidates et tous les candidats. En ce sens, le microsite du Congrès permet cette uniformisation. Nous recommandons cependant aux membres du prochain Comité d'élections d'établir clairement, dès le début de leur mandat, les règles applicables concernant les publications sur le site Internet ou tous autres moyens de communication mis à la disposition des personnes candidates. Ainsi, il devrait être établi de façon précise qu'aucun des membres du Comité d'élections, ainsi qu'aucune des personnes travaillant à la production de ce site Internet, ne devraient être autorisés à corriger les fautes d'orthographe ou de syntaxe des textes produits par les personnes candidates. Il devrait être spécifié qu'il est de la responsabilité exclusive des personnes candidates de fournir un texte de présentation ne dépassant pas le nombre maximum de mots, de le corriger, de fournir des photos et une vidéo. Toutefois, pour des corrections, modifications ou ajouts mineurs, le Comité d'élections pourrait laisser un délai supplémentaire de 24 heures aux personnes candidates ayant déjà déposé une fiche de candidature complète afin qu'ils ajustent leur contenu à être publié en ligne, après quoi, à défaut de fournir les contenus ou de leur apporter des ajustements, le tout serait mis en ligne comme reçu.
33. Par ailleurs, le Comité est également d'avis que certaines modifications devraient être apportées aux *Règles relatives à la procédure d'élections*. Comme il revient au Conseil syndical de modifier cette réglementation, le Comité souhaite formuler cinq (5) vœux à cet égard.
34. Premièrement, en ce qui concerne les questions d'éthiques soulevées par les plaintes reçues, nous croyons qu'à l'avenir, afin d'éviter les conflits d'intérêts et de favoriser davantage l'égalité entre les personnes candidates, les Règles relatives à la procédure d'élections devraient être modifiées afin d'énoncer clairement certaines règles de conduite. Par exemple, les personnes candidates qui ont déjà un poste au sein du Syndicat, ne devraient pas utiliser ou prêter à une autre personne candidate, les ressources du SFPO pour faire campagne. De plus, il devrait être interdit de faire campagne sur le temps de libération syndicale. Les demandes d'accès à des informations privilégiées comme la liste des membres des délégations, les coordonnées personnelles des dirigeantes et dirigeants, devraient seulement être faites au Comité d'élections, qui les évaluerait et serait responsable de les distribuer à toutes les personnes candidates. Les candidates et les candidats qui outrepasseraient ces règles pourraient voir leur candidature retirée par le président d'élection.
35. Deuxièmement, les *Règles relatives à la procédure d'élections* devraient être amendées afin de permettre formellement à une personne candidate ne pouvant être présente au moment des discours de déléguer une autre personne, par le biais d'une procuration, afin de livrer son discours à sa place.
36. Troisièmement, les *Règles relatives à la procédure d'élections* devraient être amendées afin qu'il y ait une concordance entre le CNF et le CNJ, à l'effet que la fiche de candidature d'une candidate défaite à un poste électif à l'Exécutif national soit également valide pour les postes du CNF; nous souhaitons qu'un bulletin de candidature visant un poste à l'Exécutif national soit également valide pour une personne candidate défaite souhaitant se présenter au CNJ si la personne candidate remplit le critère d'âge requis.
37. Quatrièmement, les *Règles relatives à la procédure d'élections* devraient être amendées afin que soit modifié l'heure limite pour déposer une fiche de candidature, soit : « à 12 h, la vingtième journée précédente du Congrès constitue la date limite pour déposer sa fiche de candidature ». Cela permettrait au Comité, se réunissant le matin même, d'aviser une personne ayant déposé une candidature de façon partielle (ex. : une fiche de candidature obligatoire est manquante, mais un texte et des photos ont été reçus), plutôt que de rejeter sa candidature.
38. Cinquièmement, à propos des élections des membres du Comité d'élections, considérant la réglementation actuelle ainsi que le processus de votation électronique, nous recommandons que soit modifiée la réglementation actuelle, pour qu'à l'avenir, les membres du Comité d'élections soient élus au scrutin secret et que le vote se déroule en cinq blocs (4 postes permanents, un poste de substitut au besoin) plutôt qu'en une seule étape.

RECOMMANDATION N° 1

Que l'Exécutif national soit mandaté afin de soumettre à l'attention du premier Conseil syndical suivant le Congrès, les cinq vœux du Comité d'élections sous forme de propositions de modifications aux *Règles relatives à la procédure d'élections*.

CONCLUSION

39. Les membres du Comité d'élections tiennent à souligner la grande collaboration des candidates et des candidats tout au long du processus.
40. Nous tenons également à remercier monsieur Stéphane Caron, directeur de l'Action politique, ainsi qu'à toutes les personnes de son équipe qui ont collaboré avec nous, pour leur soutien pendant nos travaux.
41. Nous avons agi en vertu des pouvoirs et responsabilités que vous nous avez confiés selon les statuts et la réglementation, et ce, en toute neutralité et transparence.

Syndicalement,

Le Comité d'élections,

Suzanne Roy, Chantale Tremblay, Cédric Charles, Daniel Cyr et Johnny Poulin